

Date de dépôt : 14 mars 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : Annonces de disparitions : quelles sont les mesures prises par la police genevoise ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 février 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 31 janvier 2018, la Tribune de Genève publiait un article intitulé « La disparition de Samantha n'inquiétait pas les enquêteurs »¹ en lien avec la disparition de la jeune Samantha retrouvée morte le 17 janvier 2018.

L'article débutait ainsi :

« C'est contre un mur que les proches de Samantha ont dû se battre pendant les deux mois précédant sa mort. Le 17 janvier dernier, la découverte du corps sans vie de la Genevoise à Cheyres (FR) a confirmé ce que sa famille et ses amis pressentaient, mais que les enquêteurs ont refusé de voir. Depuis sa disparition le 22 novembre 2017, alors qu'elle devait rejoindre son ami R. au bord du lac de Neuchâtel, il était clair pour chacun que la jeune fille était en danger.

A maintes reprises, sa grand-maman, Irène, a demandé à la police qu'un avis de recherche soit publié. Elle appelait tous les jours les forces de l'ordre pour prendre des nouvelles de l'enquête. Mais rien n'y faisait. Pourtant, aux yeux de la famille, plusieurs éléments auraient pu alerter les autorités et les mobiliser bien au-delà de ce qui a été entrepris. »

¹ <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/disparition-samantha-inquietait-enqueteurs/story/11016241>

Au-delà du cas dramatique évoqué dans cet article – qui suscite effectivement quelques interrogations quant à la façon dont la police genevoise a suivi le dossier – le Conseil d'Etat pourrait-il ici nous indiquer la façon dont la police genevoise traite les annonces de disparitions, avec quelle méthodologie, quels moyens humains et financiers, quelle(s) différence(s) éventuelle(s) entre disparitions de personnes mineures ou majeures, hommes ou femmes, quelle attention portée aux témoignages des proches et de la famille ?

Le Conseil peut-il également nous communiquer quelques éléments statistiques relatifs aux disparitions en 2017 : nombre de femmes, d'hommes, de majeurs, de mineurs signalés comme disparus en 2017 ? Combien d'entre eux ont-ils été retrouvés ? Dans quels délais ? Combien y a-t-il de personnes considérées comme disparues depuis plus d'un an ? etc.

Et, pour conclure, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer s'il estime que les moyens dont il dispose pour mener cette mission de recherche de personnes disparues sont suffisants ou non, si des améliorations des processus sont envisagées, y compris au niveau intercantonal voire international ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***De quelle façon la police genevoise traite-t-elle les annonces de disparitions, avec quelle méthodologie, quels moyens humains et financiers, quelle(s) différence(s) éventuelle(s) entre disparitions de personnes mineures ou majeures, hommes ou femmes, quelle attention portée aux témoignages des proches et de la famille ?***

En préambule, il sied de préciser que l'enregistrement et le traitement des disparitions signalées à la police fait l'objet d'un ordre de service particulier.

Les avis de disparition, après avoir été enregistrés dans un poste ou une brigade de police, sont aussitôt envoyés par courriel à la Centrale d'engagement, de coordination et d'alarme (ci-après : la CECAL) qui établit, après validation d'un commissaire de police, un communiqué de recherches au sein de la police genevoise. La CECAL saisit également l'identité de la personne disparue dans la base de recherches informatisées de police (RIPOL), garantissant ainsi la diffusion de l'avis de recherche sur l'ensemble du territoire national. En parallèle, ce communiqué est diffusé à toutes les patrouilles en service, et, selon la situation, à d'autres partenaires comme les Transports

publics genevois (TPG), la police municipale, la police des transports CFF (TPO). Si l'on soupçonne que la personne disparue pourrait se rendre ou se trouver hors du canton de Genève, respectivement hors de Suisse, une parution est enregistrée via le Système d'information Schengen (SIS), permettant ainsi une diffusion au niveau européen.

Ce communiqué, ainsi que l'avis de disparition et ses annexes, sont aussitôt envoyés par courriel à la brigade des délits contre les personnes (ci-après : BDP), où les disparitions sont traitées prioritairement. A partir de 22h00, c'est le pool de nuit (PN) de la police judiciaire qui prend en charge le traitement des disparitions. La même manière de procéder vaut pour le traitement de la disparition de mineurs par la brigade des mineurs (ci-après : BMIN).

Le commissaire de police de service ordonne alors les mesures urgentes afin de retrouver la personne dans les meilleurs délais (alarme de la brigade des chiens, de la brigade de la navigation, de l'hélicoptère, etc.) suivant la nature de la disparition et l'appréciation du risque lié à cette dernière (mineure, personne suicidaire, âgée, malade ou handicapée).

Lorsqu'une personne pourrait être localisée au moyen de son téléphone portable, l'enquêteur sollicite l'aval du Ministère public, seule habilité à ordonner cette localisation au sens de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT). Les annonces de personnes disparues par voie de presse font l'objet d'une analyse au cas par cas.

Une attention toute particulière est portée au traitement des informations récoltées auprès des amis, des proches, des collègues, des partenaires réseaux et, bien évidemment, de la famille de la personne disparue. En effet, ce sont ces personnes qui connaissent le mieux le contexte de la disparition et qui sont susceptibles de fournir des informations capitales dans le cadre de ces enquêtes.

Les enquêteurs restent le plus possible en contact avec les familles. Ils se déplacent ou font procéder à des contrôles dans les divers lieux utiles à l'enquête, tels que le domicile, le domicile professionnel, les résidences secondaires par exemple.

– ***Quel est le nombre de femmes, d'hommes, de majeurs, de mineurs signalés comme disparus en 2017 ? Combien d'entre eux ont-ils été retrouvés ? Dans quels délais ? Combien y a-t-il de personnes considérées comme disparues depuis plus d'un an ?***

En 2017, la BDP a dénombré 1'668 disparitions d'adultes, hommes et femmes confondus. Ils ont tous été retrouvés/identifiés et/ou localisés. Quant à la BMIN, elle a enregistré 902 mineurs déclarés en fugue/disparition durant

la même année. Tous les mineurs résidant en Suisse ont été retrouvés ou sont rentrés. Par contre, 4 mineurs requérants d'asile non accompagnés sont encore signalés disparus. Il s'agit de jeunes logés au foyer de l'Etoile et, bien souvent, les mineurs dans cette situation traversent notre pays pour rejoindre de la famille ailleurs en Europe.

Notons que près de 1'200 disparitions ont été signalées par les Hôpitaux universitaires de Genève et plus particulièrement par la clinique de Belle-Idée.

Les délais d'élucidation varient de quelques minutes à plusieurs mois, entre autres dans les cas de découvertes de corps dans les divers plans d'eau ou terrains accidentés. Il n'y a pas de disparition datant de plus d'une année actuellement enregistrée auprès de la police genevoise.

– ***Les moyens dont dispose la police pour mener cette mission de recherche de personnes disparues sont-ils suffisants ou non ?***

Les moyens à disposition de la police sont adéquats, tant au niveau du dispositif de premières recherches que des moyens techniques. Le cas échéant, la police peut faire appel à des appuis concordataires pour la mise en œuvre de moyens supplémentaires comme des chiens de molécules individuelles (chiens de recherche de personnes).

– ***Des améliorations des processus sont-elles envisagées, y compris au niveau intercantonal voire international ?***

Les processus et les moyens engagés évoluent au gré de l'avancée des outils technologiques. La collaboration entre polices, tant au niveau intercantonal qu'international, fonctionne à complète satisfaction.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
WYDEN GUELPA

Le président : Anja
François LONGCHAMP